



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS

21 Rue du Docteur Poirrier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
Téléphone : 02.43.03.50.13

E-Mail : commune@stpierredesnids53.com - www.stpierredesnids53.com

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2025**

Le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique SAVAJOLS, Maire.

Date de la convocation : 12 novembre 2025

Étaient présents :

M. SAVAJOLS Dominique, Mme IDRI-HUET Fatiha, M. DONNET Vincent, Mme ROYER Charlotte, M. BIGNAULT Michel, Mme LECHAT Aline, M. AUMAITRE Philippe, M. SILANDE François, M. LELOUP Florian, Mme PHILIPPE Annick, M. DEMESSINE Bernard

Étaient excusés :

Mme LEOUEUF Brigitte, Mme LUNOT Delphine, M. DENIS-RONDEAU Mickaël, Mme CHANTEPIE Charline donne pouvoir à M. LELOUP Florian, Conseillers municipaux

Étaient absents :

M. PIMONT Freddy, Mme PRUVOST Anaïs, Conseillers municipaux

Nombre de membres en exercice	17
Quorum	9
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	11
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote	1
<u>Votants :</u>	12

Point 1 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michel BIGNAULT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Point 2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Point 3 : COMPTE-RENDU DE L'USAGE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✚ Décision du maire n°2 portant virement de crédits de 25 000 € du programme de la Salle Caillet vers le programme de la salle socio-culturelle
- ✚ FPI – Plan d'évacuation et signalétique incendie complexe sportif et salle socioculturelle – 780,36 €
- ✚ Perche Loisel Motoculture – Pneus agraires – 453,60 €
- ✚ Perche Loisel Motoculture – Création cage pour tracteur – 1800 €
- ✚ DEBCIA – Contrôle des équipements de cuisson gaz – 714,60 €
- ✚ DEBCIA – Contrôle des équipements frigorifiques – 788,40 €
- ✚ Equitac'tion – Prestation marché de Noël – 1055 €
- ✚ Les Gamettes - Prestation marché de Noël – 960 €
- ✚ Beauplé-Languille – Grillage Casanet galvanisé pour les passerelles bois – 1036,90 €
- ✚ Kaligéo – Bornage Le Vert Bois – Rétablissement limite domaine public / privé – 828 €

- ✚ Roimier – Roulettes pour les chariots de tapis de judo – 401,04 €
- ✚ Crèche and co – Balai réservoir à eau – 230.38 €
- ✚ Pascal Leduc – Prestation de curage des mares – 2328 €
- ✚ Loïc Flandrin – Parement en pierres du puits de la mairie – 1750 €
- ✚ Vivre en bois – Poteaux et bois pour la remise en état du garde-corps du Gîte du Moulin – 981.01 €
- ✚ Pharmacie des Avaloirs – Fournitures micro-crèche – 147,72 €
- ✚ Manutan collectivités – Abri Bus pour arrêt de Champ Coupé – 2268 €
- ✚ Vivre en bois – Bois pour lisses de sécurité à l'Etang du Tour – 203.04 €
- ✚ GC Forestier – Abattage des arbres morts au Bac à chaîne et au Pré de la Ville – 6240 €
- ✚ JVS – Logiciel Better street – 786.60 € H.T. Redevance annuelle / 1 430 € H.T. frais de paramétrage
- ✚ Rexel – Mini pantographe 20 – 1638 €
- ✚ Kaligéo – Etude de transformation de parcelles du domaine public en parcelles constructibles – 6 960 €
- ✚ Hubert agri – Roulettes plateau de coupe – 279.62
- ✚ Net collectivité – Barrières de voirie – 637.20 €

Point 4 : COMMANDE PUBLIQUE

4.1 Avenants aux marchés publics en cours

Par courrier du 13 octobre 2025, le contrôle de légalité de la commande publique de la Préfecture de la Mayenne nous informe d'erreurs matérielles commises dans des avenants concernant la micro-crèche. Des actes rectificatifs vont leur être transmis.

4.2 Convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes (E-primo)

Par courrier du 26 septembre 2025, l'Académie de Nantes nous informe de la mise en place d'un marché groupé pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes (E-primo) pour une campagne allant de 2026-2030.

L'école Simone Veil utilise déjà cet outil quotidiennement notamment pour communiquer avec les familles.

Aussi, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le projet de convention d'adhésion à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son suppléant a signé ladite convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes (E-primo).

4.3 Choix du maître d'œuvre dans le cadre de la transformation de l'ancien cinéma en maison des associations

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été autorisé à lancer la procédure de Marché à Procédure Adaptée pour la recherche d'un maître d'œuvre dans le cadre de la transformation de l'ancien cinéma en maison des associations par délibération en date du 9 septembre 2025.

La consultation a eu lieu du 16 septembre 2025 au 15 octobre 2025 – 12 h 00 : 51 dossiers ont été retirés, 10 dossiers ont été déposés (dont 3 similaires d'un même cabinet d'architecture).

L'ouverture des plis a été réalisée le 21 octobre 2025 en présence de M. MALENFANT, membre du comité de pilotage de Villages d'Avenir.

Une phase de négociation a été engagée entre le 28 octobre 2025 et le 4 novembre 2025, 17h00 avec les 3 cabinets présentant les offres les mieux-disantes.

Monsieur le Maire donne connaissance de la seconde analyse des offres et propose de retenir l'offre la mieux-disante au regard de ce classement définitif à savoir le Cabinet IE Architecture ainsi que ses co-traitants : Kaligéo, Alpha Ingénierie, Acoustibel, MTEC ingénierie, Résurgences Paysagiste pour un montant d'honoraires de 73 010 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son suppléant :

- à retenir l'offre du Cabinet IE dans les conditions exposées,
- à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Point 5 : DOMAINE ET PATRIMOINE

5.1 Déclassement d'une parcelle du domaine public et autorisation de la vendre : rue des Chardonnerets

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2141-1 à L 2141-3 relatifs à la sortie des biens du domaine public,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3211-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;



VU le code civil ;

VU le procès-verbal de bornage établi par le géomètre expert KALIGEO en date du 7 octobre 2025, référencé n°M15771
CONSIDÉRANT la demande de Mme Claudine FOURNAGE de disposer de ce terrain afin d'y édifier une construction à usage d'habitation,

CONSIDÉRANT, la nécessité de déclasser une parcelle du domaine public en vue de sa cession ultérieure,

CONSIDÉRANT que ce terrain avait vocation d'espaces verts entretenus par le personnel communal et qu'il n'était pas fréquenté,

Monsieur le Maire propose de :

- ✓ CONSTATER la désaffectation de ce terrain d'espaces verts du domaine public dont le plan de délimitation provisoire est joint
- ✓ PRONONCER le déclassement de ladite parcelle issue du domaine public (AB 374) afin de la reverser dans le domaine privé communal
- ✓ AUTORISER à vendre ladite parcelle au prix de 35 € du mètre carré à Mme Claudine FOURNAGE
- ✓ DIRE que la vente sera établie en forme d'acte authentique notarié et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreuse ;
- ✓ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la présente proposition.

5.2 Convention d'occupation du domaine public communal avec Mayenne Fibre : Les Champs de la Bedellière

Dans le cadre de l'extension du réseau de la fibre, deux appuis sont à apposer sur la parcelle ZD 13 située aux Champs de la Bedellière. Il s'agit d'un chemin rural faisant partie du domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer ladite convention afin que les demandeurs puissent bénéficier de l'accès à la fibre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son suppléant à signer la convention d'occupation du domaine public communal avec Mayenne Fibre pour la pose de deux appuis à La Bedellière.

5.3 Dénonciation de la convention entre l'Etat et la Commune concernant le logement communal sis 5 rue des Alouettes

Par échanges successifs entre nos services et ceux de la Direction Départementale des Territoires, un point a été établi sur les logements communaux faisant l'objet d'un conventionnement.

Une convention est en cours jusqu'en 2030 concernant les logements situés à Grande Rue (N° 2787).

Une autre convention concernait le logement situé 5 rue des Alouettes (N°1660). Celle-ci est caduque.

Aussi, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à dénoncer la convention n°1660 concernant le logement situé 5 rue des Alouettes.

Adoptée à l'unanimité.

Point 6 : FONCTION PUBLIQUE

6.1 Tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe de la fin du contrat de travail d'un adjoint technique (17.5/35^{ème}) affecté aux services techniques.

Il propose de :

- Créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026. Cet agent serait en charge principalement du nettoyage de cœur de bourg : désherbage, démoussage, tri des corbeilles de propreté, nettoyage des sanitaires publics.
- Fixer la rémunération en fonction de l'expérience de l'agent recruté
- Créer 4 postes d'agents recenseurs du 7 janvier 2026 au 14 février 2026 afin d'organiser la campagne de collecte 2026 de la Commune.
- Fixer leur rémunération brute de la manière suivante :
 - 5 € par logement recensé
 - 50 € par session de formation d'une demi-journée
 - 100 € pour la réalisation de la tournée de reconnaissance
 - 30 € de défraiement kilométrique pour un agent enquêtant dans le bourg
 - 100 € de défraiement kilométrique pour un agent enquêtant en campagne
 - 50 € de prime en cas de bonne tenue du cahier de collecte
 - 80 € de prime si l'agent atteint un taux de 80 % de réponse par internet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs dans les conditions présentées.



Point 7 : QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

7.1 Travaux en régie – salle socio

Faisant suite au sinistre de la salle socio pour lequel l'assurance n'intervient que partiellement, le personnel communal a été amené à réaliser des travaux en régie pour remettre à neuf l'espace.

Ces travaux constituent à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

Il précise que cette pratique permet de :

- Valoriser le patrimoine communal
- Récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA (hors frais de personnel et hors frais d'entretien et de réparations).

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 rappellent que « pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel (le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur le salaire brut de l'agent communal et les charges patronales, divisés par les heures travaillées sur un mois).

Monsieur le Maire propose de FIXER le taux horaire moyen à : **22,26 €**

Par ailleurs, il informe que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **10 154,71 €**.

Il convient d'annuler ses dépenses et de les affecter en section d'investissement au programme 190 – Salle socio.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 Décision modificative – Budget principal

Des ajustements budgétaires sont à prévoir, ils seront traités par certificat administratif par virement de crédits en section d'investissement en application de la délégation consentie par le conseil municipal.

7.3 Retrait de la délibération concernant les mesures d'exonérations fiscales élargies en faveur des entreprises

L'examen de la délibération DCM 2025-065 du 9 septembre 2025 prise par votre collectivité dans le cadre du zonage FRR+ en application de l'article 1466 G du CGI est irrégulière. La commune étant membre d'un EPCI à fiscalité Professionnelle Unique, elle n'a pas compétence pour délibérer en matière de CFE. Cette délibération sera donc dépourvue d'effet.

En conséquence, il serait souhaitable que votre commune rapporte cette décision.

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rapporter cette délibération.

Point 8 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

8.1 Modifications statutaires de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) ;

VU la délibération 2025CCMA178 du 13 novembre 2025 portant approbation des modifications statutaires qui clarifient, à la demande des services de l'Etat, les groupes de compétences de la CCMA ;

CONSIDERANT le projet de statuts à intervenir ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de délibérer sur la nouvelle rédaction des statuts

CONSIDERANT qu'en cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la présente proposition.



8.2 Rapports et synthèses 2024 sur le prix et de la qualité des services de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs : Déchets, Eau potable, Assainissement collectif, SPANC

Monsieur le Maire informe que Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a adressé différents rapports relatifs aux prix et la qualité du service public des services :

- Déchets
- Eau potable
- Assainissement collectif
- SPANC

Le Conseil municipal PREND ACTE de ces différents rapports et synthèses de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

8.3 Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

Monsieur le Maire informe que Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a adressé son rapport annuel d'activité 2024.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Point 9 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

9.1 Règlement intérieur de la micro-crèche communale

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture de la micro-crèche communale depuis le 29 septembre 2025.

Malgré un démarrage timide de l'accueil des enfants, il convient d'adopter les règles de fonctionnement de la structure afin que les parents puissent en connaître les modalités.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'adopter le présent règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la micro-crèche communale.

9.2 Projet d'établissement de la micro-crèche communale

Le projet d'établissement de la micro-crèche s'inscrit dans une politique d'accueil de la petite enfance. La mairie de Saint Pierre des Nids souhaite répondre aux besoins des familles en développant une compétence en matière d'accueil des jeunes enfants. De ce fait, elle ambitionne de proposer une solution d'accueil collectif aux familles pour les enfants de moins de 4 ans, qui contribue au dynamisme du territoire et à son attractivité.

C'est un document écrit caractéristique d'un travail de réflexion. Il révèle et explicite les valeurs éducatives portées par la micro-crèche et permet la mise en œuvre de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Le principe est de proposer une structure qui apporte une aide aux parents installés sur le territoire afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle, sociale et familiale en étant à leur écoute et en prenant le temps d'évaluer avec eux leurs besoins.

De même que ce projet d'établissement est utilisé par l'équipe comme support de travail commun.

Il s'agit d'un outil de travail pour la pratique quotidienne dans le domaine de la petite enfance. Il sert de base et donne du sens aux actions professionnelles.

Ces écrits garantissent ainsi aux enfants de la micro-crèche, un accueil de qualité qui a pour objectif leur bien-être.

Il vise à favoriser l'épanouissement psychomoteur, affectif et intellectuel de l'enfant.

Monsieur le Maire propose d'adopter le présent projet d'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet d'établissement de la micro-crèche communale.

Point 10 : QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

10.1 Programme de l'Ilot du Bourg l'Abbé

Monsieur le Maire informe des échanges qu'il a eus avec Mayenne Habitat suite à leur rencontre en mairie. Le démarrage des travaux est projeté pour juin 2026.

10.2 Autres questions et affaires diverses, en cours

- Monsieur le Maire informe de la mise en liquidation judiciaire de Be Green qui a obtenu les marchés de pose de panneaux photovoltaïques du complexe sportif et de la Salle Caillet.
- Monsieur le Maire fait part du projet de réfection de l'actuel centre de secours. Le SDIS 53 programmerait une enveloppe de 25 000 € de travaux. Monsieur le Maire va solliciter le concours de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs : un fléchage était prévu pour la construction d'un nouveau centre de secours. Une étude a été diligentée.



- Le Marché de Noël aura lieu le samedi 13 décembre 2025 : toute aide est la bienvenue.
- Les élus échangent autour du nouveau pont des Annelières.
- Balade thermique : Elle aura lieu le mardi 18 novembre 2025 à 18 h 00 – RDV en mairie.

La prochaine réunion est fixée au Lundi 1^{er} décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.



Le Maire,

Dominique SAVAJOLS



Le secrétaire de séance

Michel BIGNAULT

